

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de présents : **16**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU –Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU –Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – Mr Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mr Vincent BRETECHER – Mr Franck CORNEVIN a donné pouvoir à Mr Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance

DELIBERATION N°52.06.25

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Pendant la pause méridienne, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal.

Pour l'acheminement des enfants des écoles au restaurant scolaire et retour, un service de transport est organisé tous les jours scolaires par la commune et encadré par du personnel communal.

Un règlement du restaurant scolaire précisant les modalités d'utilisation de ce service et les règles de vie a été mis en place et est joint en annexe de la délibération. Il est transmis lors de l'inscription aux usagers qui s'engagent à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la délibération
- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance
Valérie TARDY



Le Maire

Bernard DABRETEAU

